



POLITIQUE

RELATIVE AUX SOINS DE FIN DE VIE

14 SEPTEMBRE 2022 | Adoption par le conseil

Table des matières

1. Politique relative aux soins de fin de vie ¹²	2
Mission et valeurs	2
2. Rôles et responsabilités	3
3. Soins et services	3
4. Territoire desservi.....	4
5. Critères d'admission	4
6. Critères d'admissibilité.....	4
7. Sédation palliative ³	5
8. Demande d'aide médicale à mourir ⁴	5

1. Politique relative aux soins de fin de vie¹²

Mission et valeurs

La Maison Albatros est présente dans le décor trifluvien depuis novembre 1985. Elle contribue à soutenir les personnes en fin de vie, de même que leurs familles, dans cette période particulièrement difficile.

a) Mission

La mission de la Maison Albatros est d'offrir **gratuitement** des soins palliatifs aux personnes dont le pronostic est inférieur à 2 mois, dans un milieu empreint de dignité et de respect. Elle offre également de l'accompagnement à leurs proches.

b) Valeurs

Les valeurs mises de l'avant par la Maison Albatros sont :

- La sérénité;
- Le soutien;
- La compassion;
- Le réconfort.

Conformément aux exigences de la *Loi concernant les soins de fin de vie (2014)*, une politique a été élaborée afin de rencontrer les normes juridiques, éthiques et cliniques édictées. Trois (3) valeurs fondamentales doivent guider l'ensemble des services offerts en soins de fin de vie, soit :

1. le respect de la valeur intrinsèque de chaque personne comme individu unique, le respect de sa dignité, ainsi que la reconnaissance de la valeur de la vie et du caractère inéluctable de la mort;
2. la participation de la personne à toute prise de décision la concernant; à cette fin, toute décision devra recevoir le consentement libre et éclairé de la personne et se prendre dans le respect de son autonomie. Selon sa volonté, elle est informée de tout ce qui la concerne, y compris de son état véritable et du respect qui sera accordé à ses choix;
3. le droit à des services empreints de compassion de la part du personnel soignant, qui soient respectueux des valeurs conférant un sens à l'existence de la personne et qui tiennent compte de sa culture, de ses croyances et pratiques religieuses, sans oublier celles de ses proches.

1 Soins de fin de vie : l'ensemble des soins palliatifs incluant l'aide médicale à mourir

2 Cette section s'inspire de la « Politique relative aux soins de fin de vie » (PO-07-001)

De ces valeurs partagées découlent quatre (4) principes directeurs devant guider les gestionnaires et les intervenants de l'établissement dans leurs actions :

1. la personne présentant une maladie à pronostic réservé doit pouvoir compter sur le soutien du réseau de la santé et des services sociaux pour lui assurer des services de proximité au sein de sa communauté;
 2. les soins palliatifs et de fin de vie s'inscrivent dans un continuum de soins où les besoins et les choix des personnes sont placés au cœur de la planification, de l'organisation et de la prestation des services, afin d'assurer un accompagnement de qualité adapté à la condition de la personne en fin de vie, et ce, dans une approche collaborative;
 3. le maintien et l'accompagnement des personnes jusqu'à la fin de leur vie dans leur communauté, si elles le souhaitent et si leur condition le permet, doivent être privilégiés;
 4. le soutien accordé aux proches, aussi bien sur le plan physique que moral pendant l'évolution de la maladie, s'avère incontournable puisqu'il constitue un élément fondamental de l'approche préconisée.
-

2. Rôles et responsabilités

La Maison Albatros informe la population de son territoire des soins de fin de vie qui y sont offerts, des modalités d'accès à ces soins, de même que des droits des personnes en fin de vie et de leurs recours. À cet égard, plusieurs documents et autres informations utiles se retrouvent sur le site internet de la Maison.

3. Soins et services

Une écoute sensible aux besoins de tous

- L'équipe de la Maison Albatros se compose de médecins, d'infirmier(ère)s, de préposé(e)s aux bénéficiaires, d'employé(e)s de soutien et de bénévoles;
- Les soins et les services sont assurés 24 heures par jour, 7 jours sur 7;
- La Maison Albatros voit également au bien-être des personnes qui accompagnent le résident et considère leurs besoins comme tout aussi importants.

Nous offrons gratuitement aux accompagnants :

- un accompagnement psychologique;
- un espace de travail et un lit dans la chambre du résident;
- un service WI-FI dans toutes les chambres et les aires communes;
- l'accès en tout temps à la chambre du résident et aux aires communes (salon, cuisine, salle à manger et jardin extérieur).

4. Territoire desservi

Les territoires desservis par la Maison Albatros :

- RLS Trois-Rivières
- RLS Bécancour-Nicolet-Yamaska (portion nord)
- RLS Vallée-de-la-Batiscan (secteur des Chenaux)
- RLS Maskinongé

5. Critères d'admission

La demande d'admission provient habituellement d'une équipe de soins palliatifs. Cependant, chaque demande est étudiée par la direction des soins de la Maison.

6. Critères d'admissibilité

La Maison accueille gratuitement la personne en fin de vie, selon les critères suivants :

- elle reconnaît son état et accepte les soins palliatifs;
- la personne doit être âgée de 18 ans et plus;
- elle doit avoir reçu un pronostic de moins de 2 mois;
- elle n'a pas entrepris une démarche pour obtenir l'aide médicale à mourir;
- elle accepte d'être relocalisée dans l'éventualité où son état se stabiliserait ou s'améliorerait.

Pour s'assurer de rencontrer le premier critère d'admission, soit le consentement libre et éclairé, nous avons rédigé un formulaire que le résident doit signer (ou son représentant si ce dernier est incapable de le faire). De plus, nous offrons gratuitement aux résidents :

- des soins palliatifs complets;
- des soins infirmiers et médicaux spécialisés;
- un service d'hébergement complet en chambre individuelle incluant les repas;
- de l'accompagnement psychologique;
- un accompagnement spirituel (à la demande);
- des soins de massothérapie;
- des soins de pieds.

Nous informons également tous les futurs résidents des différentes consignes et notions de base nécessaires à une admission réussie. Pour ce faire, nous procédons à une collecte de données pré-admission, faite par l'infirmière qui sera probablement chargée de l'admission le lendemain. Ce faisant, un contact rassurant est établi et cet échange permet de dédramatiser beaucoup cette étape anxiogène pour le patient et sa famille. Enfin, nous remettons, à l'arrivée, un dépliant explicatif afin d'aider le résident et ses proches en ce qui a trait au fonctionnement de la Maison. C'est d'ailleurs à l'intérieur de ce dépliant que nous informons les familles de l'existence d'un processus de règlement des différends.

Enfin, la Maison Albatros offre la possibilité d'obtenir la sédation palliative. L'aide médicale à mourir est accessible au résident qui en fait la demande lors de son hébergement.

7. Sédation palliative³

- Avant d'exprimer son consentement à la sédation palliative continue, le résident ou, le cas échéant, la personne qui peut consentir aux soins pour lui doit, entre autres, être informée du pronostic relatif à la maladie, du caractère irréversible de ce soin et de la durée prévisible de la sédation.
- Le médecin doit en outre s'assurer du caractère libre et éclairé du consentement, en vérifiant qu'il ne résulte pas de pressions extérieures.
- Le consentement à la sédation palliative continue doit être donné par écrit au moyen du formulaire prescrit par le ministre et être conservé dans le dossier du résident. Si le résident qui consent à la sédation palliative continue ne peut dater et signer le formulaire, qu'il ne sait pas lire ou écrire ou en est incapable physiquement, un tiers peut le faire en sa présence.

8. Demande d'aide médicale à mourir⁴

- L'aide médicale à mourir est accessible uniquement aux résidents qui, au cours de leur séjour, en feront la demande. En aucun cas, la Maison n'acceptera une personne dont le seul but est de recevoir l'aide médicale à mourir.
- Seul un résident apte à consentir peut déposer une demande d'aide médicale à mourir. Il doit, de manière libre et éclairée, formuler pour lui-même la demande au moyen du formulaire prescrit par le ministre. Ce formulaire doit être daté et signé par le résident. Le formulaire est signé en présence d'un professionnel de la santé ou des services sociaux qui le contresigne et qui, s'il n'est pas le médecin traitant du résident, le remet à celui-ci, dans les meilleurs délais. Lorsque le résident qui demande l'aide médicale à mourir ne peut dater et signer le formulaire parce qu'il ne sait pas lire ou écrire ou qu'il en est incapable physiquement, un tiers peut le faire en sa présence.
- Une résident peut, en tout temps et par tout moyen, retirer sa demande d'aide médicale à mourir ou demander à reporter son administration.
- Doit être inscrit ou versé dans le dossier du résident tout renseignement ou document en lien avec la demande que le médecin l'administre ou non, dont :
 - le formulaire de demande d'aide médicale à mourir ;
 - les motifs de la décision du médecin et ;
 - le cas échéant, l'avis du médecin consulté;
 - la décision de retirer sa demande d'aide médicale à mourir ou de reporter son administration.

3 Cette section s'inspire de la « Politique relative aux soins de fin de vie » (PO-07-001)

4 Cette section s'inspire de la « Politique relative aux soins de fin de vie » (PO-07-001)